

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.282.2001.TREATIES-1 **Rediffusée** (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE PORTUGAL CONCERNANT LES
ANNEXES A ET B TELLES QU'AMENDÉES DE L'ACCORD SUSMENTIONNÉ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1er avril 2001, soit dans le délai de trois mois à dater de la notification dépositaire C.N.1078.2000.TREATIES-3 du 1er Janvier 2001 transmettant le texte des amendements proposés par le Gouvernement portugais aux annexes A et B telles qu'amendées, de l'Accord susmentionné, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord susmentionné, les amendements sont donc réputés acceptés et entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes à la date proposée, soit le **1er juillet 2001**.

Le 17 avril 2001

¹ Voir notification dépositaire C.N.1078.2001.TREATIES-3 du 1er janvier 2001 (Portugal : Proposition d'amendements par le Portugal aux annexes A et B telles qu'ame

